

Toulouse, le 16 février 2024

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n°DP86

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°A20231211-78 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc Gojard ;

Considérant le point A3-12 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, RESEAU31 doit remettre au Préfet un rapport annuel de son activité. Son contenu est strictement encadré, à savoir :

- 1- Les délibérations de l'organisme unique
- 2- Le règlement intérieur si modifié
- 3- Un bilan comparatif entre les besoins exprimés par les irrigants, les volumes alloués/prélevés
- 4- L'examen des éventuelles contestations
- 5- Les éventuels incidents ;

Considérant que conformément à l'article R214-31-3 IX du code de l'environnement modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, RESEAU31 doit remettre au Préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Considérant que les volumes autorisés et consommés pour la période d'étiage 2023 étaient les suivants :

Périmètre OUGC	Type de volume	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martory	Autorisé en Mm ³	21,77	6,47
	Consommé en Mm ³	8,6	0,74
P 153 Girou	Autorisé en Mm ³	0,46	6,98
	Consommé en Mm ³	0,13	1,29
143 Hers	Autorisé en Mm ³	1,04	4,2
	Consommé en Mm ³	0,37	0,67

Considérant que ces volumes autorisés en 2023 représentaient une fraction du volume total pluriannuel autorisé à l'étiage de :

Hers-mort	Girou	Garonne St Martory
46 %	63 %	71 %

Considérant que pour l'usage agricole, la consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources dont RESEAU31 assure la gestion quantitative ;

Considérant que la consommation 2023 concernant les cours d'eau et nappes (hors plans d'eau) sur le bassin versant de l'Hers-Mort a été de 0,37 Mm³ pour une moyenne de 2016 à 2023 de 0,40 Mm³, et sur le bassin versant du Girou, la consommation était de 0,13 Mm³ pour une moyenne de 2016 à 2023 de 0,22 Mm³. Sur le périmètre système de Saint-Martory, la consommation 2023 (8,6 Mm³) est inférieure de 22% à la moyenne annuelle de 2016 à 2023 (11,03 Mm³).

Considérant 2023 s'inscrit dans la continuité de l'année de sécheresse historique de 2022. En effet, une sécheresse hivernale entraînant une recharge déficitaire est venue aggraver la sécheresse de l'étiage 2022. La saison a donc démarré avec des ressources peu disponibles, entraînant des restrictions précoces. La pluviométrie a été importante jusqu'en juillet puis les conditions se sont dégradées. L'étiage a été long et s'est aggravé sur la fin, jusqu'à l'arrivée des pluies fin octobre.

Considérant que les restrictions d'usage se sont enchaînées tout l'été à un rythme soutenu (12 arrêtés), et même poursuivies pendant l'automne. Comme en 2022, elles ont touché tous les secteurs, et même des secteurs jusque-là totalement épargnés comme celui de l'Hers mort réalimenté.

Considérant que sur l'ensemble des périmètres, on constate un dépassement de consommation au-delà de leur autorisation sur 17 points de prélèvement contre 74 en 2022, 43 en 2020 et 17 en 2021.

Considérant qu'ainsi, pour la saison d'irrigation 2023, le rapport annuel de Réseau31 pour ces trois périmètres hydrographiques repose sur les points suivants :

1- Décisions prises

Réseau31 a pris durant cette saison d'irrigation les décisions classiques d'organisme unique à savoir :

- l'approbation des 3 plans de répartition des eaux
- les demandes de subvention pour l'accompagnement des missions de l'OU

Sur l'ensemble des périmètres, 4 commissions hydrographiques se sont tenues au total, afin notamment de valider le plan de répartition 2023 et le rapport annuel 2022, ainsi que les tarifs de l'Organisme unique.

2- Le bilan comparatif

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par Réseau31, sur 447 points autorisés en 2023 pour une demande totale de 40,9 Mm³ :

- 369 points respectent leur autorisation, et 29 Mm³ n'ont pas été consommés.
- 17 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 150 000 m³. (74 dépassements en 2022, 17 dépassements en 2021 et 43 en 2020).
- 61 points n'ont pas de retour d'index connu et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.

Il s'agit de prélèvements qui ne font pas l'objet d'un contrat de fourniture d'eau brute (nappes d'accompagnement, retenues), Réseau31 ne dispose pas de la totalité des index qui permettrait d'établir

des bilans quantitatifs exhaustifs. Cependant les efforts de communication supplémentaires auprès des préleveurs-irrigants (mails, courriers, appels téléphoniques) ont permis la poursuite de l'amélioration des retours d'index dont le taux de connaissance global est de 87% en 2023.

3- Les incidents

Réseau31 n'a pas eu connaissance et n'a pas relevé d'inadéquation entre les besoins et les ressources disponibles sur les 3 périmètres.

décide

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de Réseau31, organisme unique de gestion collective pour l'irrigation sur les périmètres Hers-Mort (143), Girou (153) et Système Saint-Martory (230), au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à transmettre l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat.

Loïc GOJARD

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Annexe(s) : Rapport annuel 2023